RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Mission de diagnostic structurel portant sur la charpente et l'ossature de 514 logements individuels issus du programme « VIVADES »

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 09 novembre 2026 à 12:00

Pas-de-Calais habitat
4 avenue des Droits de l'Homme
62022 ARRAS Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution des marchés 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Renseignements complémentaires 10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
8.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mission de diagnostic structurel portent sur la charpente et l'ossature de 514 logements individuels issus du programme « VIVADES »

Les spécifications techniques et les modalités d'exécution de la mission de diagnostic structurel portent sur la charpente et l'ossature de 514 logements individuels issus du programme « VIVADES » (période de construction 2000-2005), répartis sur le patrimoine de Pas-de-Calais habitat.
À la suite de désordres constatés et d'expertises préliminaires, une vulnérabilité structurelle a été identifiée sur certains pavillons à ossature métallique légère et charpente bois. Les désordres observés comprennent des déformations de charpente, des risques de flambement/déversement d'éléments d'ossature, ainsi que d'éventuelles altérations consécutives à des interventions ultérieures (notamment découpes de sections lors de travaux d'isolation par insufflation).
La mission vise à établir un état des lieux exhaustif, pavillon par pavillon, afin de hiérarchiser les niveaux de risque, d'identifier les modes constructifs (structure métallique vs maçonnerie/parpaings) et de préconiser les actions conservatoires ou réparatrices adaptées, et leurs délais associés.

Lieu(x) d'exécution :
Répartition géographique des 514 logements (dont 3 vides sous clé pass) :
- DT Artois Gohelle : 220 logements
- DT Béthune Bruay : 136 logements
- DT Arras : 104 logements
- DT Côte d'Opale Audomarois : 54 logements

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le présent marché au motif que la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et d'en compromettre la finalité.

Bien que le périmètre d'intervention porte sur un volume de 514 logements répartis sur quatre territoires géographiques distincts, ces ouvrages présentent des typologies constructives similaires exigeant une approche strictement unifiée. L'objectif fondamental du pouvoir adjudicateur est d'établir une cartographie globale et comparative du niveau de risque structurel afin de hiérarchiser les urgences de sécurisation à l'échelle de l'ensemble de son patrimoine.

Or, l'évaluation des risques structurels implique inévitablement une part d'interprétation experte propre à chaque diagnostiqueur qui ne peut être totalement lissée par les prescriptions d'un cahier des charges. L'allotissement, notamment géographique, du marché conduirait à l'intervention de plusieurs opérateurs et introduirait de ce fait des méthodologiques et une hétérogénéité dans la cotation des niveaux de criticité.

Cette disparité de jugement empêcherait le pouvoir adjudicateur de consolider les données a posteriori et d'opérer un étalonnage objectif des désordres. Par conséquent, le recours à un titulaire unique s'impose comme la seule modalité technique garantissant la cohérence analytique indispensable à la fiabilité des prises de décisions sécuritaires du pouvoir adjudicateur

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44211100-3	Bâtiments modulaires préfabriqués
71328000-3	Services de vérification de la conception des structures portantes
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Cahier des Charges

Le dossier est dématérialisé : il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse www.pasdecalais-habitat.fr, espace fournisseurs et https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm.
Il est conseillé aux candidats souhaitant retirer le DCE de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.
Le soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature électronique est exigée par l'attributaire.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Références similaires : présentation d'au moins trois références de missions comparables réalisées au cours des trois dernières années, portant sur des diagnostics structurels de bâtiments et, dans la mesure du possible, sur des campagnes comprenant un volume important de logements ou de sites. Le candidat joindra également à son offre des exemples de rapports de diagnostic structurel comprenant des vérifications ou notes de calcul portant respectivement sur une charpente bois et sur une structure ou ossature métallique. Ces exemples devront permettre d'apprécier la méthodologie d'inspection, la formulation des constats, les hypothèses retenues, les vérifications réalisées, la classification des risques et la pertinence des préconisations ou principes de renforcement proposés. Les documents transmis pourront être anonymisés afin de préserver la confidentialité des clients, des occupants et des opérations concernés.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat	Oui
Un mémoire justificatif explicitant les moyens et la méthode que le candidat entend mettre en oeuvre pour répondre aux besoins de Pas de Calais habitat. Ce document pourra être contractualisé. (Moyens humains et qualifications : CV et références des ingénieurs structures affectés aux visites de terrain)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Une note méthodologique détaillant l'organisation pour la prise de RDV, les moyens d'accès sécurisés prévus, la méthodologie d'inspection et le respect des délais.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.pasdecalais-habitat.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
En effet, tous les lots doivent être transmis sur la plateforme dans le cadre d'un dépôt unique. En cas de dépôts multiples, seule la dernière offre sera conservée par Pas-de-Calais habitat qui ne pourra être tenu pour responsable du non-examen de lots contenus dans les dépôts précédents.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
La copie ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 7 de l'arrêté du 14/12/2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et dans le délai de validité des offres. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Pas-de-Calais habitat

4 avenue des Droits de l'Homme
62022 ARRAS Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
- DOC et RTF (Word 2010 et antérieurs)
- XLS (Excel 2010 et antérieurs)
- PPT ou PPS (PowerPoint 2010 et antérieurs)
- PDF
Toutes les archives supportées par l'utilitaire 7Zip (7z / ZIP / RAR) sont acceptées.
Les archives au format EXE ou tout autre exécutable sont refusés en raison d'une sécurité insuffisante.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une

demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire :

- conformément aux articles D.8222-4, D8222-5 et D.8254-2 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaires ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir à Pas-de-Calais habitat, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R.1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir à Pas de Calais habitat l'ensemble des documents mentionnés au sein de l'article D8222-7 du Code du travail.

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont l'attestation de vigilance et l'attestation de régularité fiscale à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation.

- l'attestation d'assurance civile et responsabilité décennale (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

- l'attestation de la caisse des congés intempéries BTP (à déposer sur la plateforme gratuite e-attestation).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique de l'offre	50.0
2.1-Note méthodologique et organisation de l'équipe dédiée à la mission (moyens humains et matériels, qualifications du personnel intervenant, composition de l'équipe dédiée).	*20.0*
2.2-Planning détaillé	*10.0*
2.3-Prestations comparables démontrant votre capacité à gérer un volume massif de diagnostics	*20.0*
3-critères environnementaux et sociaux	10.0
3.1-Sobriété des déplacements optimisation des déplacements, mutualisation des visites, recours aux mobilités décarbonées, usage du numérique pour limiter les déplacements non nécessaires.	*6.0*
3.2-Engagements concrets du candidat en matière de politique sociale appliquée au marché : accueil d'alternants, d'apprentis ou de stagiaires (jeunes ingénieurs, techniciens), politique d'égalité femmes-hommes dans les métiers techniques du bâtiment, ou recours à du personnel en parcours d'insertion pour les prestations annexes (tâches administratives, centre d'appels pour la prise des 514 rendez-vous locataires, logistique	*4.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.pasdecalais-habitat.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr